

Publié à la suite de la  
SANARY-sur-Mer, le 4.10.23  
Le Maire  
RETIRÉ LE 6-12-23


Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID : 083-218301232-20230928-DEL\_2023\_159-DE

S'LO

MAIRIE DE			EXTRAIT DU REGISTRE
 <b>SANARY SUR MER</b>			<b>DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b> - oOo - <b>Séance du 27 septembre 2023</b> - oOo -
			Nombre de votants : 30
Pour	Abstention(s)	Contre	
30	0	0	
Service instructeur : Bâtiments communaux Poste : 4345 Rédacteur : Laëtitia TREMOUILHAC Resp. exécution : L. TREMOUILHAC			Sur convocation individuelle en date du 21 septembre 2023,  L'an <b>deux mille vingt-trois</b> et le <b>vingt-sept septembre</b> , à <b>16 h 30</b>  Le conseil municipal s'est réuni dans la salle polyvalente, sous la Présidence de Daniel ALSTERS, Maire  <b>Sont présents :</b> Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Jean BRONDI, Jean-Luc GRANET, Robert PORCU, Eliane THIBAUD, Eric MIGLIACCIO, DI MAGGIO Véronique, BATTÉ Laëtitia, ROMERO Linda, VITEL Claudia, Bernard ROTGER, Carole DE PERETTI, Frédéric CARTA, GONET Pascal, NICOLAS Marie-Cristine, CHAZAL Pierre, COCHE-DEGRASSAT Laurence, DESANGES Camille, ROUSSEL Jean-Pierre, CHENET Francine, COTTEREAU Roger, MEYER Jean-Pierre <b>Sont représentés :</b> CANOLLE Muriel donne procuration à Eliane THIBAUD, Fanny MAZELLA donne procuration à Robert PORCU, BOTTASSO Céline donne procuration à Bernard ROTGER, PROSPERI Armande donne procuration à Patricia AUBERT, VENET Jacques donne procuration à Jean-Luc GRANET, BENJO Marie-Anne donne procuration à NICOLAS Marie-Cristine, MOSER Elisabeth donne procuration à CHENET Francine <b>Sont absents :</b> DE MARIA Luc, GARCIA Gilles  Madame Laëtitia BATTÉ, secrétaire de séance

**Daniel ALSTERS**

**OBJET DEL\_2023\_159 : Approbation du programme de travaux et de l'enveloppe financière du projet du local de la brigade nautique et du local de stockage de la capitainerie**

Marie-Cristine NICOLAS donne lecture de l'exposé suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L2122-21  
Vu le code de la commande publique et ses articles L2421-2 à L2421-5,

Dans le cadre de la création d'une brigade nautique, et pour agrandir les réserves en matériel pour les besoins d'entretien et de surveillance du port de Sanary, la commune va réaliser un local sur le quai Wilson à proximité de l'aire de carénage.

Ce projet permet de répondre à des besoins de stockage pour éviter la location d'un conteneur et anticiper le futur local de brigade nautique de la capitainerie.

Ce bâtiment d'une surface inférieure à 19 m<sup>2</sup> n'est pas un établissement recevant du public et n'est donc pas soumis à un permis de construire, mais à une déclaration préalable et à une autorisation de travaux.

Ce projet est réalisé avec une maîtrise d'œuvre interne, la direction des bâtiments disposant des compétences suffisantes pour mener à bien l'opération.

Le projet est joint en annexe de la présente délibération.

#### Estimation prévisionnelle et planification financière

L'opération est estimée à 63 000 €HT avec une durée de travaux évaluée à trois (3) mois.  
Il est envisagé de débuter les travaux en octobre 2023.

Cette estimation comprend les frais des prestataires intellectuels pour mener à bien cette opération à savoir les études géologiques, le coordinateur sécurité, le bureau d'étude structure, le contrôleur technique, les frais de maîtrise de fonctionnement (raccordement aux réseaux existants...) et les frais d'exécution des travaux.

#### Validation du programme de travaux réalisé par une maîtrise d'œuvre interne

Ces travaux de construction d'un local en béton armé comporteront une zone de stockage pour du matériel de la capitainerie et d'une zone de stockage pour les équipements nécessaires au fonctionnement de la brigade nautique

Ce local revêtu d'un parement pierre identique au sanitaire du quai Wilson avec une toiture terrasse est réalisé dans l'aire de carénage à côté du local existant de la capitainerie.

Les travaux consistent donc à réaliser des fondations et des murs sur la dalle existante, de créer des poteaux poutres, de réaliser des descentes d'eau pluviale, de souder une étanchéité sur la toiture terrasse, d'appliquer un parement aspect pierre sur ce local avec un point d'eau potable extérieur sur cette façade. Les deux menuiseries seront en acier thermo-laqué avec traitement spécifique dont une porte équipée d'un verre opacifiant et l'autre porte équipée de ventelles ajourée.

L'aménagement intérieur comprend la pose d'une cloison et plafond en Placoplatre, l'installation d'une ventilation naturelle, la réalisation de réseaux pour les courants fort avec les équipements d'éclairage et la peinture des murs brut.

Les travaux seront réalisés par le biais des marchés à bons de commande de la Commune.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Valider la réalisation de l'opération par une maîtrise d'œuvre interne,
- Valider le coût prévisionnel de cette opération à 63 000 euros hors taxe pour réaliser les travaux,
- Inscrire les crédits au budget 2023 et BP 2024 de la commune en section investissement sur le budget Port.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Fait à Sanary, le 28 septembre 2023

 Le Maire  
**Daniel AUSTERS**

Voies et délais de recours

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou son affichage devant le Tribunal administratif de Toulon. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du Code de justice administrative - CJA).
- ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Mairie.

Votre recours gracieux et/ ou demande préalable donnera donc lieu à un examen par nos services. Il est à adresser à l'attention de Monsieur le Maire, service Juridique, Commune de Sanary-sur-Mer, 1 Place de la République, CS 70001, 83112 Sanary-sur-Mer Cedex ou par mail à [juridique@sanarysurmer.com](mailto:juridique@sanarysurmer.com). Votre interlocuteur sera Monsieur Louis MAUBERT, responsable du service Juridique.

Si votre demande donne lieu à une décision explicite en deçà d'un délai de 2 mois à compter de sa réception par les services municipaux, vous disposerez d'un délai de 2 mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Toulon. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du Code de justice administrative).

Si votre demande ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de 2 mois à compter de sa réception par les services municipaux. A l'expiration de ce délai, vous disposerez alors d'un nouveau délai de 2 mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision devant le Tribunal administratif de Toulon. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthelemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement 1 et 2 mois pour saisir le Tribunal administratif de Toulon.

Coordonnées du Tribunal administratif de Toulon : 5 rue Racine, CS40510, 83041 TOULON CEDEX 09. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).